

## **Procès-verbal conseil municipal du 5 juin 2025**

---

**Présents** : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Jeannette Hamon, Stéphane Toutain, Patrick Bailleau, Marc Clerissy, Sabrina Reguer, Didier Thibault, Marie Fuks

**Absents excusés** : Olivia Cazareth, Eric Letellier pouvoir à Stéphane Toutain

**Début du Conseil à 19h05**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Marie Fuks

### **Approbation du PV du précédent conseil du 3 avril 2025**

---

Le procès-verbal du conseil du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### **- Demande de subvention au Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ)**

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des départements depuis janvier 2005. Il s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Il participe également au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, CCAS, Associations...). En 2024 la contribution financière des communes au FAJ a été de 16 487€ qui devrait bénéficier à 1247 jeunes pour un montant moyen de 31 € par jeune eurélien.

Monsieur le maire rappelle que la commune a versé à ce Fonds d'aide aux jeunes la somme de 50 euros en 2024. Il propose de renouveler cette participation en 2025 pour la même somme.

*L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation communale au FAJ d'un montant de 50 euros.*

#### **- Demande de subvention Association Pétanque Loisirs Fertoise 28**

Créée en 2023, l'Association Pétanque Loisirs Fertoise 28 compte parmi ses membres plusieurs habitants de La Puisaye et contribue aux animations de la Fête de la Saint Jean en organisant le concours de boules. A ce titre, elle a adressé une demande de subvention à la commune de La Puisaye afin de soutenir ses activités. Monsieur le maire soumet cette demande au conseil. Après discussion, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Pétanque Loisirs Fertoise 28.

*L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 100€ à l'Association Pétanque Loisirs Fertoise 28.*

#### **- Présentation du rapport Social unique 2023**

Créé par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) est une obligation légale. Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée et doit désormais être élaboré chaque année. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux. Monsieur le maire présente la synthèse de ce rapport (annexée à ce PV) :

La commune emploie 4 agents dont 2 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et un contractuel en CDI. 75% des agents sont des adjoints techniques et 25% des adjoints administratifs. La totalité des agents est en catégorie C et à temps non complet. En 2023 il n'y a eu ni départ ni arrivée d'agent permanent. En termes d'évolution professionnelle il y a eu un avancement d'échelon et aucun avancement de grade. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée.

Les charges de personnel représentent 32,23% des dépenses de fonctionnement soit un montant de 75 132 euros (sur 233 079 € de budget de fonctionnement). La part des primes et indemnité sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,09%.

En 2023, aucun jour d'absence pour motif médical n'a été constaté, ni aucun accident de travail déclaré. La commune n'emploie aucun travailleur handicapé sur emploi non permanent et ne dispose d'aucun assistant de prévention ni d'aucun document unique d'évaluation de risques professionnels. Aucune formation liée à la prévention des risques n'a été suivie en 2023, ni aucune dépense en faveur de la prévention et de la sécurité effectuée.

Aucun agent titulaire ou contractuel n'a bénéficié d'un départ en formation et aucun jour de formation n'a été suivi par des agents permanents en 2023

En termes de protection sociale, la commune participe financièrement à la complémentaire santé pour un montant moyen par bénéficiaire de 240 € annuel.

Aucun jour de grève n'a été recensé en 2023.

*Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de La Puisaye portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.*

#### **- Aliénation d'un bien immobilier communal**

La commune de La Puisaye dispose d'un immeuble appartenant au domaine privé de la communal dénommé « L'ancienne poste » voué à la location. Depuis le départ des derniers locataires, monsieur le maire a fait réaliser les diagnostics techniques réglementaires (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) dont les résultats montrent que l'immeuble ne peut plus, en l'état, être loué. Des travaux d'isolation, de chauffage, d'assainissement, d'électricité et de plomberie sont à réaliser pour mettre cette location aux normes actuelles.

Monsieur le maire indique que l'importance des dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité ne sont pas envisageables au regard des ressources dont la commune dispose. Cet immeuble ne pouvant par ailleurs être affecté utilement à un service public communal, monsieur le maire propose de procéder à son aliénation pour un montant de 100 000 € et demande au conseil de valider la cession de cet immeuble communal.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'aliénation de l'immeuble sis 1 route de l'ancienne gare 28250 La Puisaye cadastré ZI 117 approuve le prix de vente de 100 000 euros et autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour aboutir à la cession au meilleur prix de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.*

#### **- Autorisation de vente des sentes rurales n°26 et 26-1**

Suite à la décision du conseil municipal en date du 12 décembre 2024, l'enquête publique préalable à l'aliénation des sentes rurales n°26 et 26-1 à la Barberie, s'est déroulée du 15 mars 2025 au 4 avril 2025. Cette enquête n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et l'aliénation des sentes rurales concernées. Le délai de 2 mois réglementaire à compter de l'ouverture de l'enquête étant écoulé sans que, personne ne se soit manifesté, monsieur le maire, considérant que la procédure a été respectée, propose au conseil municipal de désaffecter les sentes rurales n°26 et n° 26-1 (508 m<sup>2</sup>), de fixer le prix des dites sentes à 1€ du m<sup>2</sup> soit 508 € et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette vente.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la désaffectation et l'aliénation des sentes rurales n°26 et n° 26-1, valide le prix de vente à 508 € (soit 1€ du m<sup>2</sup>) et autorise monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette vente.*

#### **- Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026**

Suite aux dernières augmentations de janvier non répercutées sur le prix des repas et à l'augmentation prévue en septembre, monsieur le maire demande au conseil de voter une augmentation du tarif des repas scolaires à la prochaine rentrée. Il rappelle que ce service est déficitaire et qu'il est important de ne pas creuser encore ce déficit et qu'il convient de prévenir les parents par anticipation. Il est proposé d'augmenter de 0,30c le tarif intermédiaire actuellement fixé à 3€ ce qui portera le tarif intermédiaire à 3,30€.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation du tarif intermédiaire des repas de 0,30c pour la rentrée 2025-2026 portant le tarif du repas intermédiaire à 3,30€.*

#### **Informations et questions diverses**

**Fonds vert :** une enveloppe de dernière minute a été ouverte pour revégétalisation des places communales. Monsieur le maire a déposé un dossier Fonds vert dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation de la place.

**Projet de chemin de mémoire :** Ce projet centré sur le maquis du Perche initié par le Cedrel et porté par la Communauté de communes est abandonné faute de financements de l'Etat (DETR). En contrepartie un nouveau projet portant sur le thème de la résistance a été proposé aux élèves de 3ème du collège de Senonches. L'approche pédagogique vise à ancrer les connaissances historiques dans le contexte local et est associée à des sorties sur le terrain animées par le Cedrel. Ce travail donnera lieu à une exposition mobile qui sera mise à disposition des communes du territoire et des établissements scolaires.

**Formation cimetière** pour la reprise des sépultures arrivées à échéance et non renouvelées. Il est important de justifier que la procédure de relevage a été correctement réalisée pour éviter toute contestation. Cette procédure est indispensable car il n'y a plus de place dans le cimetière.

**La séance est levée à 20h.**

**La secrétaire de séance,**

**Marie FUKS**



**Le Maire,**

**Philippe DEBATISSE**

